



Au Conseil communal d'Aigle

**Rapport de la Commission des Finances
déposé le 23 août 2026
relatif au**

Préavis municipal N° 2026-07

intitulé

**« L'OCTROI A LA MUNICIPALITE D'AUTORISATIONS GENERALES
POUR LA LEGISLATURE 2026 – 2031 »**

Commission composée de :

Président : Christian Spühler (Ensemble !)
Membres : Marcel-Jacques Bacca (Entente Aiglonne)
Patrice Badan (UDC)
Matthieu Mantanus (Ensemble !)
Samuel Obi (Vert.e.s & Ouverts)
Brigitte Roulin (Parti socialiste et Indépendant.es de gauche)
Melisa Shehu (Parti socialiste et Indépendant.es de gauche)
Jean-Marc Soutter (Ensemble !)
Jacques Vacheron (Ensemble !) – *absent, excusé, lors de la séance*

Aigle, le 23 août 2026

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. PREAMBULE

La Commission des finances chargée de l'étude de cet objet s'est réunie – pour la première fois dans sa nouvelle composition – à l'Hôtel de Ville, salle de l'Aigle, le 17 août 2026, en présence du Syndic Grégory Devaud, qu'elle remercie vivement pour sa disponibilité, les informations fournies et les réponses apportées.

A chaque début de législature, la Municipalité introduit une demande d'autorisations générales auprès du Conseil communal, afin que celui-ci lui délègue un certain nombre de compétences.

Cette pratique, autorisée par la loi sur les communes, permet de faciliter la gestion au quotidien de la commune par la Municipalité, lui donnant la possibilité d'agir sans passer devant le Conseil communal pour les objets mentionnés dans ces autorisations.

2. EXPOSE

Tout d'abord, il convient de mentionner que deux préavis distincts avaient été votés lors de la dernière législature, l'un pour les autorisations financières, l'autre pour l'autorisation de plaider. Ces deux éléments sont désormais réunis dans le seul préavis 2026-07, une simplification accueillie favorablement par la Commission des finances.

Ensuite, nous constatons que les autorisations mentionnées dans les points 1 à 8 des conclusions du préavis 2026-07 reprennent exactement les autorisations en vigueur lors de la législature écoulée, soit celles du préavis 2021-21 dont les conclusions amendées à l'époque par la Commission des finances avaient été votées par le Conseil communal. Au vu de la pratique de ces autorisations par la Municipalité durant la période 2021-2026, ainsi que des communications y relatives, la Commission des finances n'a aucune objection sur le fond à les maintenir en l'état.

Sur la forme, elle propose un amendement au point 4 des conclusions, tendant à enlever toute éventuelle ambiguïté au texte en le modifiant **comme suit** :

[4. d'autoriser la Municipalité pour la législature 2026-2031 à accepter les legs, donations et successions **préalablement** sous bénéfice d'inventaire établi par la Justice ~~de paix du district d'Aigle~~ jusqu'à concurrence du montant de l'actif net s'élevant à CHF 300'000.-]

Concernant le placement des disponibilités de trésorerie, la Commission des finances comprend l'intérêt de pouvoir travailler avec un panel d'établissements plus large que les acteurs historiques comme la Banque Cantonale Vaudoise, et propose un

amendement au point 6 des conclusions tendant à s'assurer encore plus de leur solidité financière, libellé **comme suit** :

[6. d'autoriser pour la législature 2026-2031 la Municipalité à placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, de Postfinance, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse ~~avec de solides garanties financières dont la qualité d'émetteur est au bénéfice d'une notation de crédit élevée~~]

Au point 3 des conclusions, relatif à l'acquisition ou l'aliénation d'objets immobiliers, nous souhaitons rappeler que, comme pratiqué jusqu'ici, lors d'échanges de biens-fonds, la valeur à retenir est celle de chaque bien et non pas le résultat net de la transaction.

De plus, nous relevons une petite coquille dans les conclusions du préavis où il s'agit de corriger « vu le préavis 2026-08... » par « vu le préavis 2026-07 ».

La Commission des finances a surtout débattu du nouvel élément introduit par la Municipalité au point 9 des conclusions du préavis. Elle partage l'intérêt d'entrer en matière sur un mécanisme permettant de clarifier la possibilité pour notre exécutif d'engager des dépenses supplémentaires concernant les crédits accordés lors de préavis votés par le Conseil communal. Après revue du système de paliers proposé, la majorité de la Commission des finances propose un amendement au point 9 des conclusions du préavis, en n'introduisant que le premier palier, soit la marge de tolérance de 70'000 CHF (mais maximum 10% du crédit) pour laquelle une information à la séance du Conseil qui suit est suffisante :

[9. d'accorder à la Municipalité pour la législature 2026-2031 la compétence d'engager des dépenses supplémentaires par préavis voté par le Conseil communal de la manière suivante :

- Pour tout dépassement inférieur à CHF 70'000.- (mais maximum 10% du crédit voté), une information sera donnée à la séance du Conseil communal qui suit.
- ~~- Pour tout dépassement de + de 10% du crédit voté mais au maximum CHF 250'000.-, la demande sera transmise à la Commission des finances pour décision et une information sera donnée à la séance du Conseil communal qui suit. Si la Commission des finances ne souhaite pas prendre position et demande que ce dépassement passe par un crédit complémentaire, la Municipalité transmettra un préavis au Conseil communal.~~
- ~~- Pour tout dépassement de + de CHF 250'000.- un crédit complémentaire sera transmis au Conseil communal pour décision.]~~

Bien qu'il ne soit pas dans le champ de compétences de la Commission des finances de statuer sur la conformité légale de la proposition municipale, les doutes soulevés à ce sujet, ainsi que le manque de recul et de comparatifs (il n'a été fait mention que d'un dispositif similaire à Morges), couplés aux modalités pratiques et à l'impact sur le travail et la responsabilité de la Commission des finances ont conduit à proposer cet amendement.

3. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances, à la majorité, vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir adopter les conclusions amendées suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2026-07 du 20 juillet 2026
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou parts de sociétés immobilières dans une limite ne dépassant pas CHF 300'000.- par cas, charges éventuelles comprises, jusqu'à concurrence de CHF 1'500'000 au maximum pour la législature 2026-2031, avec remise trimestrielle à la commission des finances d'un inventaire des décisions prises dans le cadre de ses compétences ;
2. d'accorder à la Municipalité pour la législature 2026-2031, dans un but d'intérêt public, une autorisation générale pour l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à des associations et des fondations, l'octroi d'une compétence financière annuelle de CHF 70'000.- ;
3. d'autoriser la Municipalité pour la législature 2026-2031 à statuer sur les aliénations des participations au sein de sociétés commerciales, d'associations et de fondations jusqu'à concurrence de CHF 70'000.- par cas ;
4. d'autoriser la Municipalité pour la législature 2026-2031 à accepter les legs, donations et successions préalablement sous bénéfice d'inventaire établi par la Justice jusqu'à concurrence du montant de l'actif net s'élevant à CHF 300'000.- ;
5. d'accorder à la Municipalité pour la législature 2026-2031 la compétence d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 70'000.- par cas, d'en informer régulièrement le Conseil communal et d'inscrire les montants dépensés de CHF 20'000.- à CHF 70'000.- dans le rapport de gestion annuel ;
6. d'autoriser pour la législature 2026-2031 la Municipalité à placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, de Postfinance, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse dont la qualité d'émetteur est au bénéfice d'une notation de crédit élevée ;
7. d'autoriser la Municipalité pour la législature 2026-2031 à placer sans intérêt et de façon remboursable, un montant limité à CHF 20'000.- par cas n'allant pas au-delà de Fr. 100'000.- pour la législature, ceci afin de pouvoir aider des projets d'associations ou autres entités locales ;

8. d'accorder à la Municipalité pour la législature 2026-2031 l'autorisation de plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales ;
9. d'accorder à la Municipalité pour la législature 2026-2031 la compétence d'engager des dépenses supplémentaires par préavis voté par le Conseil communal de la manière suivante :

Pour tout dépassement inférieur à CHF 70'000.- (mais maximum 10% du crédit voté), une information sera donnée à la séance du Conseil communal qui suit ;

10. d'admettre que la Municipalité renseigne le Conseil communal, par communication, au début de chaque année, sur l'usage qu'elle a fait de ces autorisations.

Pour la Commission des finances :

Christian Spühler, président